



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

**N°179/10/2016 : REMISES GRACIEUSES DE PENALITES DE RETARD SUR LE
PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courriers en date du 3 août 2015, la Trésorerie de Castelsarrasin nous a adressé trois dossiers de demandes de remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement.

Cette taxe est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Il est précisé que les remises gracieuses demandées **concernent uniquement les pénalités de retard ou majorations de paiement**, les redevables ayant acquitté l'intégralité de leur taxe locale d'équipement.

Ces demandes sont formulées par :

Nom, prénom	Adresse	N° PC	Montant pénalités
BELLAHSSAN Kamel	9 Impasse des Camélias 82000 MONTAUBAN	N° 8212111M0345	356 €
BELLAHSSAN Kamel	9 Impasse des Camélias 82000 MONTAUBAN	N° 8212111M0344	403 €
QUELIN Arnaud	599, Chemin de Requiem 82000 MONTAUBAN	N° 8212110M0002	22,05 €

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Considérant que le Comptable chargé du recouvrement au vu des éléments en sa possession, émet un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités pour ces dossiers ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- suivre la proposition du comptable public et d'accorder la remise gracieuse des pénalités dues par les contribuables visés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le: **11 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

